

Procédure d'inscription en HDR

ED Sciences de l'Homme, du Politique et du Territoire

NB : La procédure d'inscription se déroule en amont de la préparation de la soutenance. L'autorisation d'inscription en HDR ne vaut pas autorisation de soutenance.

1. Les demandes d'inscription sont traitées trois fois dans l'année, selon le calendrier suivant

<i>Limite d'envoi de la demande d'inscription</i>	<i>Réunion du comité</i>	<i>Date de soutenance possible</i>
Début septembre	Fin septembre - début octobre	Début décembre
Début décembre	Début janvier	Début mars
Avril	Mai-juin	Début septembre

Il est vivement recommandé aux candidat·es et à leurs éventuel·les garant·es d'anticiper le plus possible la demande. Le délai de deux mois entre l'autorisation d'inscription et la date de soutenance est un STRICT MINIMUM.

Pour 2022-2023, le calendrier précis est :

- Envoi des candidatures au 25 avril, pour réunion du comité le 30 mai, pour les soutenances entre septembre et novembre 2022.
- Envoi des candidatures au 2 septembre, pour réunion du comité le 30 septembre, pour les soutenances entre décembre 2022 et février 2023.
- Envoi des candidatures au 2 décembre 2022, pour réunion du comité le 2 janvier 2023, pour les soutenances entre mars et juin 2023.

2. Le dossier de demande d'inscription doit comprendre les éléments suivants :

- Le formulaire de demande disponible sur le site de l'ED.
- Un CV détaillé, comprenant une liste complète des travaux, responsabilités, activités d'enseignement, fonctions d'encadrement.
- 5 travaux jugés significatifs.
- L'état du projet d'HDR (résumé, plan détaillé, calendrier prévisionnel).
- Un avis du/de la garant·e, sauf cas exceptionnel.
- Une proposition de jury.

Le dossier doit être transmis à la gestionnaire en charge des HDR, Florence Thomas : florence.thomas@univ-grenoble-alpes.fr , avec copie à l'ED ed-shpt@univ-grenoble-alpes.fr et à la présidente du comité HDR, Véronique Beaulande-Barraud veronique.beaulande-barraud@univ-grenoble-alpes.fr .

3. La demande d'inscription est expertisée par deux personnes, membres du comité HDR ou sollicitées par le comité, dans la discipline de l'HDR ou une discipline proche, compétentes pour évaluer les critères propres à chaque discipline. Le/la garant·e du/de la candidat·e ne peut pas être expert·e.

Un troisième avis, extérieur à l'UGA, peut être sollicité en cas de besoin d'arbitrage.

La demande est ensuite présentée au comité HDR accompagnée des avis des expert-es. Après discussion et vote, le/la président-e du comité HDR rédige un avis sur la demande d'inscription, soumis à la direction du CED.

La proposition de jury est également discutée par le comité HDR. Une grande attention est portée aux éventuels conflits d'intérêt.

4. L'autorisation d'inscription est valable **deux ans**.

5. Attendus d'un dossier d'inscription en HDR :

Le/la candidat-e est invité-e à se référer aux normes en vigueur dans sa discipline. Parmi les éléments auxquels le comité HDR est attentif :

- nombre et nature des publications ;
- expérience dans l'encadrement de la recherche, sensibilité envers la dimension pédagogique de l'HDR ;
- dimension internationale de la recherche ;
- expérience dans l'animation collective de la recherche.

6. Procédure en vue de la soutenance :

La **composition définitive du jury** doit être soumise à l'ED au moins 10 semaines avant la soutenance.

Le/la candidat-e inscrit-e en HDR doit transmettre son **manuscrit complet** en vue de l'habilitation, au moins deux mois avant la date de soutenance.

La soutenance de l'HDR est conditionnée à l'examen de l'HDR par **3 rapporteur-trices**, dont 2 au moins extérieur-es à l'UGA. Si le/la candidat-e a un-e garant-e, celui-ci/celle-ci ne peut pas être rapporteur. En principe, les rapporteur-trices ne doivent pas avoir été co-auteur-trices de travaux avec le/la candidat-e.

Les rapporteur-trices doivent disposer d'au moins 6 semaines pour établir leur pré-rapport.

Le jury de soutenance doit comporter **au moins 5 membres**, choisis parmi les HDR (ou équivalent) des établissements d'enseignement supérieur public et des établissements publics à caractère scientifique et technologique. La moitié au moins du jury doit être extérieure à l'établissement. La moitié du jury au moins doit être composée de PR ou PRA en activité. La présence d'un membre HDR de l'UGA est obligatoire.

La présence au jury d'un membre étranger est recommandée. Un CV des membres du jury appartenant à une institution étrangère doit être transmis à l'ED.

Le jury de soutenance doit tendre à la parité.

Cas particulier : les professeur-es des écoles d'architecture doivent être titulaires de l'HDR pour siéger dans un jury d'HDR.